



PRÉFÈTE DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEUX DE FORET

Cahors, le 2 juillet 2026

Cet été, zéro imprudence

L'ensemble du département du Lot est exposé au risque de feu de végétation et de forêt. Un arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu interdit tout emploi du feu du 1^{er} juin au 30 septembre.

Malgré cette réglementation, des comportements à risque sont encore constatés et sont à l'origine de départs de feu. La préfète du Lot appelle chacun à faire preuve de la plus grande vigilance et rappelle que :

- le **brûlage des déchets verts** est strictement interdit ;
- la pratique de l'**écobuage** (brûlage de végétaux sur pied) est également interdite ;
- les **feux de cuisson en extérieur**, lorsqu'ils ne sont pas attenants à une habitation, sont eux aussi interdits.

La prévention des incendies est l'affaire de tous. En adoptant les bons réflexes et en respectant ces interdictions, chacun contribue à protéger les personnes, les habitations et les espaces naturels du Lot.

Pour éviter les départs de feux, ayez les bons réflexes :

- **En forêt :** je proscriis la cigarette, le Barbecue et les feux de camps,
- **En voiture :**
 - **Je veille à éteindre ma cigarette** dans un cendrier.
 - **J'évite de stationner dans les zones herbeuses** et devant des chemins pour ne pas gêner les secours.
- **Au jardin :**
 - **Je privilégie les barbecues en dur**, attenant à la construction, avec un point d'eau.
 - **J'adapte mes travaux** en fonction des jours à haut à risque, des heures les plus chaudes ou venteuses.
 - **je stocke** le bois et les bouteilles de gaz dans un local fermé loin des habitations.
- **Pour la profession agricole :** avoir un téléphone avec soi, et un extincteur par engin agricole ; disposer d'une tonne à eau et outil de travail du sol, à proximité ; effectuer une reconnaissance du terrain (absence de pierre et ferraille) ; entretenir de façon préventive les matériels (graissage, dépoussiérage et contrôle); prévoir un système de déchaumage (afin de limiter la propagation du feu en déchaumant, à bonne distance du foyer, pour constituer un pare-feu.

En cas d'incendie, appelez immédiatement le 18 ou le 112 et restez à l'abri dans un bâtiment.